

Nouvelle loi, nouveaux parcs

Une loi, rapportée par le député **Jean-Pierre Giran**, a été adoptée en 2006 qui renforce le poids des collectivités et des acteurs locaux dans leur gouvernance. Désormais l'entité « *parc national* » comprend le « *cœur* », les communes signataires de la charte dans l'« *aire optimale d'adhésion* » et l'aire marine adjacente. La création par la loi de **Parcs nationaux de France** dote les parcs d'une tête de réseau, centre de ressources et de services communs, chargée de leur rayonnement. De nouveaux parcs ont vu le jour en 2007 : **le Parc amazonien de Guyane** le 27 février ●43, **La Réunion** le 5 mars ●42. D'autres parcs devraient aboutir comme celui des **calanques de Marseille** ●44 ou le parc forestier prévu entre **Champagne et Bourgogne**.

Écrire l'histoire

Les paysages, la végétation, les espèces ont une histoire, les institutions aussi ! Individuellement ou collectivement, des hommes ont tenté de prendre en main le devenir de leurs territoires pour lui donner une orientation toute particulière, qui n'allait pas de soi. Les parcs nationaux, contemporains du développement des routes, des stations de ski, du tourisme ●45, sont eux aussi le produit d'une époque qui a bouleversé les fondements de la société rurale tout en lui ouvrant des perspectives nouvelles. Aujourd'hui comme

hier, ils doivent cheminer avec les sociétés qui les ont vus naître, entre conflits d'intérêts et pressions économiques et sociales.

Les péripéties de leur création font apparaître leurs logiques interne et externe et permettent de mieux appréhender le présent.

Participer à l'écriture de cette histoire est également possible en vous associant au travail de l'**Association pour une histoire de la protection de la nature et de**

l'environnement

(www.ahpne.fr).



●52



●53



●54



●55